



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le 05 JAN. 2018

Le recteur de la région académique Occitanie
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités

à
Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère
et des Pyrénées Orientales

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Pôle ressources
humaines
Division des personnels
enseignants

Affaire suivie par :
DPE

Ce.recdp@ac-
montpellier.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

circulaire DPE - 2018 - 031

Objet : candidature à des postes dans les établissements d'enseignement français en
principauté d'Andorre - année scolaire 2018-2019

Réf : La note de service n° 2017-186 du 20-12-2017 parue dans le BO n° 44 du 21
décembre 2017 relative à l'affectation des personnels dans les établissements
d'enseignement français en principauté d'Andorre - année scolaire 2018-2019

I – PERSONNELS CONCERNES

Sont concernés toutes les catégories de personnels de l'enseignement public
relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qu'ils soient de nationalité
française, andorrane, d'un État membre de l'Union européenne ou de tout État partie
à l'accord sur l'Espace économique européen (article 4 de la convention franco-
andorrane du 11 juillet 2013).

Les personnels stagiaires candidats à une affectation en principauté d'Andorre ne
sont affectés *que s'ils sont titularisés au 1er septembre 2018.*

II – DEPOT DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à télécharger sur le lien suivant :
[http://www.education.gouv.fr/cid27331/evolutions-possibles-une-autre-facon-d-
exercer-son-metier.html](http://www.education.gouv.fr/cid27331/evolutions-possibles-une-autre-facon-d-exercer-son-metier.html) ;

Date limite de téléchargement des dossiers : **25 janvier 2018 inclus**

Les dossiers devront être **remis au supérieur hiérarchique pour avis avant le 2
février 2018 :**

La date limite de réception des dossiers est fixée au 9 février 2018 inclus :

-Au rectorat : pour les personnels du second degré

DPE 1 pour les professeurs agrégés et certifiés des disciplines littéraires,
DPE 2 pour les professeurs agrégés et certifiés des disciplines scientifiques,
DPE 3 pour les PLP, Professeurs d'EPS, CPE, PsyEN, PEGC.

-Aux DASEN: pour les personnels du 1er degré

Les dossiers parvenus hors voie hiérarchique, hors délais, établis sur d'autres imprimés que ceux téléchargeables sur le site education.gouv.fr par la mission outre-mer – Andorre seront rejetés et renvoyés.

III – REMARQUES

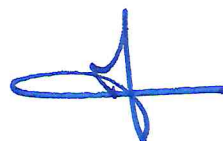
1) Les candidats en disponibilité devront faire parvenir leur dossier de candidature par l'intermédiaire du chef d'établissement de leur dernière affectation (personnel du second degré) ou de l'inspecteur d'académie (personnel du 1er degré).

2) Cette présente note ne concerne pas les demandes de stage à destination des personnels enseignants du 1er degré déjà en poste en Andorre.

Pour plus d'informations les personnels sont invités à consulté la circulaire ministérielle citée en référence.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces éléments d'information à la connaissance des agents placés sous votre autorité et ceci de la manière la plus large.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,



Nathalie MASNEUF